

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

Tel : 04 72 77 19 85 email : rhone@lpo.fr

Avis de la LPO Rhône sur le projet de charte du Parc National de la Vanoise

La LPO Rhône, est une association agréée au titre de la protection de la nature.

Elle regroupe près de 1 000 adhérents dans le seul département du Rhône.

Les Rhodaniens sont très attachés aux parcs nationaux et en particulier celui de la Vanoise qui représente un territoire préservé pour la faune et la biodiversité en général mise à mal sur l'ensemble du territoire français par les activités humaines.

Par cette contribution, nous nous associons complètement à l'argumentaire développé par la LPO Savoie.

La sauvegarde de la biodiversité, enjeu majeur au niveau mondial ne doit pas restée occultée derrière les arguments de développement économique lors des évaluations de politiques publiques souvent défavorables : développement de grandes infrastructures de transport ou de grands équipements, développement du tourisme de masse ou soutien à des modèles d'agriculture industriels, etc.

La sauvegarde de la biodiversité doit être la priorité 1 d'un parc national dont c'est la vocation première ce que nous ne retrouvons pas suffisamment dans ce projet de charte.

Nous souhaitons souligner l'importance du rôle du Parc comme laboratoire de l'évolution des écosystèmes et corrélativement de la compréhension des effets du changement climatique en l'absence de toutes activités humaines telles que le pastoralisme, l'agriculture, le tourisme, la sylviculture.

La création de réserves intégrales doit être engagée formellement portée et accompagnée par une réaffirmation forte du rôle du Conseil Scientifique.

Le Conseil scientifique doit poursuivre et amplifier son rôle de « gardien des richesses naturelles » en veillant de façon objective à ce que, notamment, des activités de loisirs, comme le survol aérien non motorisé ou la pratique du ski hors piste, ne viennent pas à l'encontre de la conservation des espèces.

Pour cela, les moyens financiers et humains doivent être adaptés et pérennisés, renforcés par la participation des acteurs du territoire ainsi que celle des associations de protection de la nature à la définition d'une véritable stratégie scientifique.

Un Parc NATIONAL appartient au patrimoine commun de la Nation.

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

Tel : 04 72 77 19 85 email : rhone@lpo.fr

Les intérêts particuliers locaux ne doivent pas entacher et remettre en cause la vocation première du Parc.

Certes, les élus locaux, notamment, ont vocation à représenter leurs administrés mais ils n'ont pas légitimité à décider seuls de l'avenir du Parc puisque la Nation entière est concernée.

Les intérêts économiques à court terme, délétères pour la conservation des espaces et espèces et dont les conséquences sur la ressource en eau sont connues dans un contexte de réchauffement climatique (développement des activités de ski par exemple) ne doivent absolument pas primer sur les objectifs patrimoniaux du parc.

Enfin, la loi Giran de 2006 prétend renforcer la réglementation dans le cœur des parcs nationaux. Or, l'analyse du décret de création de la plupart d'entre eux et de celui de la Vanoise en particulier, démontre qu'il n'en est rien, tout au contraire. En effet, un panel de dérogations possibles est prévu, soit par le fait d'autorisations délivrées par le directeur du Parc, soit par le biais de dérogations plus conséquentes accordées par le Conseil d'Administration du Parc.

C'est dire que la nouvelle gouvernance des Parcs nationaux, voulue par le législateur et la suprématie des élus dans leurs Conseils d'Administration, a ouvert la boîte de Pandore des dérives dérogatoires.

Cette perspective est d'autant plus préoccupante qu'en l'absence d'approbation de la charte, toute réglementation est du ressort du Conseil d'Administration et que, par la suite, il sera particulièrement difficile, voire impossible, de revenir en arrière.

Nous demandons à l'Etat de prendre ses responsabilités et instamment veiller à endiguer une telle dérive qui finirait par remettre totalement en cause le bien fondé et l'essence même des Parcs Nationaux.

En conclusion, nous nous associons pleinement à la préconisation de mise en chantier de la reconnaissance internationale effective du Parc de la Vanoise, espace protégé exceptionnel en liaison avec celle du Parc national du Grand Paradis par une demande d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO.

Elisabeth RIVIERE
Présidente LPO Rhône